

ART. 1 – ORGANISATION : La 10ème édition du trail dénommé SUR LES TRACES DU LOUP est organisée le samedi 24 Juin 2017 par l'association Marathon du Perche-Vendômois.

ART. 2 – PARCOURS : le parcours du trail des "P'tits loups" d'environ 2,4 km se déroule dans le village de La Ville-aux-Clercs. Le départ et l'arrivée de toutes les courses se font au gymnase de La Ville-aux-Clercs. Les parcours sont balisés sur l'intégralité de la distance parcourue.

Les parcours du trail " Sur les traces du loup ", du " Trail de la meute" et "Tour de la tanière" mesurent respectivement 33-17,5 et 9km. Ils sont tracés sur les communes de La Ville-aux-Clercs, Busloup, Saint Hilaire-la-Gravelle, Fréteval, Chauvigny-du-Perche. Ils sont composés de passage ou de traversée de la chaussée (routes départementales et voie communales), passages en sous-bois, chemins, champs, traversées de gués (Le Gratte Loup) et de franchissements d'obstacles naturels ou non. Le franchissement d'obstacles non naturels est exclusivement réservé aux obstacles déposés par l'association Marathon du Perche-Vendômois. Il est interdit de monter sur les piles de bois qui se situent aux abords des parcours.

Les parcours empruntent environ 86% de voie privées et sont interdit d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, le parcours n'est pas divulgué à l'avance aux concurrents. Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours dans les portions privées. Des points de rencontre sont définis et portés à la connaissance des coureurs et des accompagnateurs.

ART. 3 – PARTICIPANTS : le trail " Les traces du loup " et "Trail de la meute" sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés âgés de 18 ans et plus. "Le Tour de la tanière" est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Le trail des "P'tits loups" est réservé aux enfants de moins de 16 ans.

ART. 4 – CERTIFICATS MÉDICAUX : la participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indications à la course à pieds en compétition (ou d'une copie de celui-ci) datant de moins d'un an au jour de la course pour les non-licenciés ou de la photocopie de votre licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical.

ART. 5 – RESPONSABILITÉ MÉDICALE : le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

ART. 6 – CONTRÔLES : des contrôles sont effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ART. 7 – RAVITAILLEMENT : les courses proposent des ravitaillements tous les 5 à 7 km. L'eau ainsi que les aliments proposés devront être consommés sur place. Il est formellement interdit de quitter le poste de ravitaillement avec un quelconque déchet potentiel. Seule l'eau pourra être donnée aux porteurs de bidons ou de sac avec poche à eau. Tout concurrent pris en flagrant délit de jet de détritrus sur le parcours écoperà d'une pénalité d'une heure par déchet jeté.

ART. 8 – MATÉRIEL RECOMMANDÉ : il est vivement recommandé de disposer du matériel suivant pour votre sécurité : des chaussures de trail, un sifflet, une pommade pour les entorses, une couverture de survie, une trousse de secours contenant 3 pansements et une bande de contention.

ART. 9 – PÉNALITÉS : le temps final figurant sur le classement général intègre les éventuelles pénalités pour jet de détritrus sur le parcours (1h par détritrus).

ART. 10 – HORAIRES : les départs des trails " Sur les traces du loup – 33 km " et " Trail de la meute – 17,5 km " seront donnés conjointement à 17h30. Celui du trail des "P'tits loups" sera donné à 16h. Celui du "Tour de la Tanière" sera donné à 14h. La présence des coureurs est obligatoire dans le sas 15mn avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course et le spectacle de départ. 15mn avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

ART. 11 – TEMPS LIMITÉ : les participants disposent d'un temps limite pour terminer le parcours. Il est fixé à 3h30 pour le parcours de 17,5 km et à 5h00 pour le parcours de 33 km. Les coureurs qui ne peuvent pas terminer dans les délais devront remettre leur dossard à l'organisation et emprunter les voies de retour balisées. Des barrières horaires seront données à chaque ravitaillement.

ART. 12 – CIRCULATION : le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité par exemple en courant sur le côté gauche de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

ART. 13 – DOSSARDS : les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et d'une licence, le samedi 24 juin 2017 de 10h00 à 16h30 au gymnase de La Ville-aux-Clercs. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles et visible dans son intégralité. Date limite des inscriptions, 20 juin 2017 minuit. Date limite de de course, 11 juin 2017 minuit. Le changement de course du 9kms au 17 ou 33 kms ne sera possible qu'après réception du paiement du différentiel de tarif entre les 2 courses pendant la limite de la période . Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'un changement de course du 17 ou 33kms vers le 9kms ou du 33 vers le 17 kms. ATTENTION : aucune inscription et changement de courses le jour de l'épreuve à l'exception de la course "P'tits loups".

ART. 14 – RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES : les résultats sont affichés à l'arrivée, et sur le site internet (<http://www.tracesduloup.com>) au plus tard le mardi 27 juin 2017. Chaque

participant reçoit une récompense. Des lots sont distribués aux premiers du classement général et au vainqueur de chacune des catégories. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

ART. 15 – ASSURANCES : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course " Sur les traces du loup ", auprès de la société d'assurance Monceau assurances. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 16 – VESTIAIRES ET DOUCHES : vous disposez de vestiaires et douches au gymnase pour les femmes et au stade de foot pour les hommes. Les objets laissés dans les vestiaires ne sont pas assurés contre le vol par l'association. Prenez soin de les déposer dans votre véhicule ou dans notre point vestiaire surveillé (au gymnase).

ART. 17 – ENGAGEMENT : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de souscription à l'assurance annulation. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART. 18 – DROIT D'IMAGE : j'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART. 19 – ASSURANCE ANNULATION : un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure, maladie grave, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. En souscrivant à l'assurance annulation et uniquement pour les cas précités, le coureur percevra le remboursement intégral de son inscription. L'assurance annulation ne fonctionne pas pour un certificat médical non conforme à l'Art.4 Le coureur devra adresser sa demande à l'association marathon du perche-vendômois impérativement avant le 15 juillet 2017 accompagnée d'un justificatif. Tous les remboursements seront effectués après le 15 juillet 2017. Attention l'assurance annulation fonctionne uniquement si elle est associée à une course.

ART. 20 – VALIDITÉ D'INSCRIPTION : seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte. Ainsi pas de dossier complet = pas de dossard. Attention la régularisation d'un dossier incomplet après un changement de tarif (voir les dates sur le bulletin) implique le règlement de la différence au nouveau tarif pour être pris en compte.

ART. 21 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE : un contrôle antidopage pourra être procédé

après des premiers arrivant hommes et femmes de chacune des courses, ainsi que par tirage au sort. Un contrôle positif entraînerait la disqualification irrémédiable du concurrent et la transmission des informations à la FFA. Par ailleurs je m'engage à restituer l'intégralité des lots que j'aurai pu recevoir en récompense de la part du Marathon du perche-vendômois et ce sans limitation dans le temps ni exclusion d'aucune sorte.

ART. 22 - ECO-ATTITUDE : La participation au trail SUR LES TRACES DU LOUP engage chaque coureur à respecter la nature dans laquelle il évolue.

En conséquence de quoi, nous invitons chaque coureur à :

Utiliser un porte bidon, un gobelet à la ceinture ou un camelback plutôt que consommer de l'eau en gobelet.

Réutiliser votre gobelet si vous souhaitez reprendre une boisson plutôt que consommer plusieurs gobelets.

Privilégier le co-voiturage (rejoignez le Forum – co-voiturage) ou les transports en commun.

Profiter de la navette du club qui vous conduira sur le site de la course si vous arrivez en gare de Vendôme TGV ou Vendôme Centre : n'oubliez pas de vous déclarer par mail.

Ne jeter aucun déchet sur le parcours (un déchet peut toujours être mis dans une poche ou un sac, ou bien être tenu à la main jusqu'au prochain ravitaillement).

Consommer l'eau du robinet sur le site de départ-arrivée-repas.

Utiliser le tri-sélectif sur les ravitaillements pour jeter vos déchets.

N'oubliez pas que tous les petits gestes comptent pour vivre dans un monde plus sain et tous n'engendrent pas de surcoûts pour autant. Venez courir Sur les Traces du loup, pas sur celles de l'homme...

ART. 23 - ACCEPTATION DU REGLEMENT : La participation au trail Sur Les Traces du Loup, au Trail de La meute, Tour de La Tanière et au trail des P'tits Loup implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent Règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

ART. 24 - Tarifs :

	9km	17km	33km
Tarifs jusqu'au 30 avril 2017			
nov	10,00 €	17,00 €	29,00 €
dec	10,00 €	17,00 €	29,00 €
janv	10,00 €	17,00 €	29,00 €
Fev	10,00 €	17,00 €	29,00 €
Mars	10,00 €	17,00 €	29,00 €
Avril	10,00 €	17,00 €	29,00 €
Tarif jusqu'au 20 juin 2017			
Mai	10,00 €	20,00 €	36,00 €
Juin	10,00 €	20,00 €	36,00 €